

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

---

REGLEMENT NUMERO 290 AMENDANT LE REGLEMENT  
NUMERO 118 CONCERNANT LE ZONAGE.

ATTENDU qu'à la suite d'une enquête menée par ce Conseil, il a été établi qu'il serait dans l'intérêt général du public de modifier la zone d'édifices publics (P);

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 13 du règlement 118 adopté par ce Conseil le 15 janvier 1959, concernant le zonage, est amendé en modifiant le plan de zonage de la façon suivante:

a) En distraquant de l'arrondissement TROIS (3) de la zone d'édifices publics (P) la parcelle de terrain ci-après décrite pour en créer l'arrondissement DIX-NEUF (19) de la zone de commerce (C)-A, soit:

La partie de la subdivision numéro DEUX-CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT du lot numéro DEUX MILLE QUATRE CENT DEUX (2402) du cadastre officiel pour la Paroisse de St-Sauveur, tel que décrit sur le plan ci-joint préparé et soumis en date du 6 juillet 1966, par Monsieur Jean-Louis Demers, A.G., et portant le numéro A-4492.

2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

3.- L'article 39 du règlement numéro 118 est aussi modifié de la façon suivante:

a) Quant à l'arrondissement DIX-NEUF (19) de la zone de commerce (C)-A ci-dessus mentionnée, en remplaçant, au paragraphe b), les mots: "LES COMMERCE DE LA CLASSE 1" par les mots suivants: "COMMERCE DE MASSEURS, KINESISTES, HERBORISTES ET FLEURISTES"

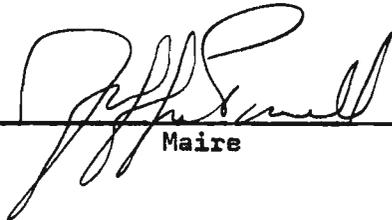
4.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

5.- Les nouvelles zones créées par le présent règlement continueront d'être considérées comme des zones résidentielles pour les fins de l'application de l'article 46 relatif à l'affichage.

... 2

6. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger, ce 8<sup>em</sup>  
jour du mois de ~~juillet~~ <sup>août</sup> 1966.

  
Maire

  
Greffier

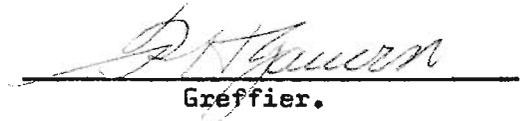
RESOLUTION # 7,280

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN MONSIEUR CLAUDE BERTHELOT,

APPUYE PAR L'ECHEVIN MONSIEUR EMILIEN CAREAU,

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement ci-dessus portant le numéro 290  
soit et il est par les présentes adopté tel que lu.

  
Greffier.